

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du vendredi 29 Octobre 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h36 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI,

Membres présents/représentés : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre (Pouvoir à Andrzejewski André), LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, VIBIEN Michel.

Absents excusés : LAPERRIERE Alexandre (pouvoir transmis par mail du 27 Octobre 2021 à 11 h 21, à Andrzejewski André, LESCALE Cyril (en intervention SP), RODRIGUEZ Grégory (pouvoir non validé car transmis à Laperriere Alexandre également excusé).

Absents : JOURDANA Marion.

Quorum : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents (AA/BN/BI/GM/LoA/MF/VM) : quorum atteint ; la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021–689 du 31 mai 2021, applicable jusqu'au 30 septembre 2021, étant arrivée à échéance, les dispositions relatives au fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales sont de nouveau celles applicables en conformité avec le CGCT : le quorum est de plus de la moitié, chaque membre pouvant être porteur d'un pouvoir.

Date de convocation : 25 octobre 2021, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents et représentés à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 25 octobre, a été rappelé. Cet ordre du jour a fait l'objet de la diffusion aux conseillers, d'une note de synthèse préalable où les items principaux ont été présentés.

L'ordre du jour a été accepté sans réserve par les membres présents et représentés :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021

- 1/ Lignes touristiques saisonnières
- 2/ Éclairage public
- 3/ Participation financière à la sécurisation de sites communaux
- 4/ Acquisition d'un défibrillateur automatique externe
- 5/ Sécurisation de l'informatique communale
- 6/ Demande d'acquisition de biens communaux
- 7/ Appel d'offres de travaux à la Bergerie
- 8/ Restauration fontaine du bourg
- 9/ Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Limargue Ségala
- 10/ Participation aux frais de fonctionnement du syndicat mixte scolaire de Thégra–Lavergne
- 11/ Virements entre comptes
- 12/ Demandes de subventions
- Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 :

Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 24 septembre, qui a été inséré sur le site Internet et diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage en mairie conformément au CGCT.

En l'absence de tout commentaire, l'adoption du procès-verbal du CM du 24 septembre 2021, a été actée à l'unanimité des conseillers présents et représentés. Pour l'approbation : 8 voix, unanimité.

1. Lignes touristiques saisonnières

Le maire a rappelé le contexte de la réunion qui s'est déroulée le 21 octobre 2021 en présence d'un représentant de la région Occitanie-service régional des mobilités du Lot, du transporteur Monsieur Denis Arcoutel, des représentants Padiracois de la SESP et de la commune.

La région Occitanie a décidé de financer, pendant 7 ans, 2 lignes touristiques saisonnières, de juin à septembre :

- Figeac à Padirac, 4 aller-retour / jour, via le Bourg, camping et terminus le hameau du gouffre
- Souillac à Biars-Bretenoux, 3 aller-retour/ jour, via Padirac, Le Bourg, camping et hameau du gouffre, avant de poursuivre vers Gintrac et terminus Biars-sur-Cère.

Des aménagements sont à prévoir pour organiser les arrêts : dépose/reprise de passagers sur les 3 lieux desservis à Padirac de part et d'autre de la RD 90.

Au vu de l'intérêt substantiel constitué par les apports de ces 2 liaisons touristiques, le maire propose la constitution d'un comité consultatif communal «LTS 876-877 » qui aurait pour objectif d'établir:

- la nature et le coût des aménagements piétonniers et routiers nécessaires pour le stationnement momentané des autobus, le débarquement et réembarquement des passagers ;
- l'étude et les modalités de mise en œuvre d'un projet de revitalisation du bourg et du hameau du gouffre notamment en termes de communication, sur l'ensemble des villes et villages traversés par le moyen du site Internet, de l'application intercommunale Intramuros, des encarts publicitaires, etc.

MOLINIÉ Francis s'est porté candidat en tant que référent de ce comité consultatif communal, c'est à dire ouvert à la population de la commune. Il remettra un rapport écrit au CM en s02/2022.

2. Éclairage public

À la suite de la délibération n°2021-021 lors du conseil municipal du 28 mai 2021, de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures, le soir à 6 heures du matin, des contacts ont été pris avec un société spécialisée, avec Engie Inéo en charge de la maintenance de l'EP à Padirac et un contact reste à prendre avec la FDEL46. Un état des lieux a été fait le 26/10 qui doit être concrétisé par un devis d'installation d'horloges.

L'objectif à terme serait de procéder à la rénovation de l'EP avec des luminaires à Led permettant une économie substantielle en termes de consommation électrique. Une estimation sommaire de l'ordre de 45 000 € tenant compte du nombre de luminaires, nécessiterait d'être provisionnée sur 3 années pour un investissement en fonds propres. L'intérêt de la FDEL46 serait d'obtenir une participation de cet organisme, ce qui n'est pas le cas en cas de sollicitation de société commerciale spécialisée. Même avec une participation, le solde à financer, resterait conséquent.

LAPERRIÈRE Alexandre qui s'est porté candidat, deviendra le référent d'un comité consultatif communal « éclairage public » qui instruira le dossier et fournira le support de prise de décision au conseil municipal.

Le rapport est attendu s52/2021.

3. Sécurisation de plusieurs sites communaux dangereux

La sécurisation de la traversée du bourg, d'une exploitation agricole sur la route d'Alvignac RD 673 et de la RD90 à Bord entre les 2 sites du camping Capfun, prolongée par la réduction de la vitesse dans le hameau du gouffre, a conduit à des devis d'un montant de 12 049,80EUR.

Opportunément, la demande de subvention au titre des amendes de police, auprès du département du Lot, a permis d'obtenir la notification d'une subvention d'un montant de 5030,82 EUR, soit 41,75 %.

Le complément de financement par les exploitants des zones concernées, avait déjà fait l'objet de signalement préalable par le maire avant l'élaboration de la demande de subvention. Cette proposition avait déjà été accueillie favorablement par les 2 exploitants concernés.

Malgré cette information préalable, les conseillers Lobry Alain et Vibien Michel considèrent anormal de faire financer la sécurisation de ces sites en partie par les entreprises privées qui en profiteraient. Ils souhaitent vérifier le fondement juridique d'une telle approche du financement de ces infrastructures.

Le conseiller Vibien Michel considère plus approprié de mettre en place une sécurisation par l'installation d'un ralentisseur de type le dos d'âne. Le maire exprime son désaccord du fait du coût prohibitif de ces dispositifs. Par ailleurs, malgré le respect de la norme AFNOR (P 98-300 2 juin 1994), ces ralentisseurs font l'objet d'une mise en cause quasi systématique de la commune par des conducteurs imprudents et/ou procéduriers. Il n'est pas rare de voir proliférer des procédures pour d'éventuels défauts de conformité normative, d'implantation etc, sachant qu'en cas d'accident, les usagers bénéficient de la présomption de défaut d'entretien de l'ouvrage. Le maire désapprouve de tels dispositifs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de sursoir aux installations envisagées et il attend les avis des 2 conseillers LOBRY et VIBIEN. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4. Acquisition de défibrillateur autonome externe DAE

Les salles polyvalentes de 5e catégorie classifiées 5L ne sont pas concernées par l'obligation de disposer d'un DAE au 1er janvier 2022, en application du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Cependant ces matériels sont d'intérêt public et il y aura probablement extension des modalités d'application de ce décret à tous les ERP qu'ils soient classés L/salle polyvalente ou W/locaux administratifs, tels que les bureaux de la mairie.

Il y a donc un intérêt à participer au groupement d'achat proposé par Cauvaldor car le cahier des charges comporte non seulement une formation mais également une maintenance.

Il faut donc envisager d'équiper la salle polyvalente et les locaux de l'administration communale.

Le budget à prévoir est de 1200 € par appareil soit 2400 € au titre du budget modificatif 2021 ou à venir au titre du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à participer au groupement d'achat de DAE lancé par Cauvaldor. L'acquisition des appareillages ne sera engagée qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres communale sur le choix opéré par les responsables du groupement d'achat Cauvaldor. Résultats du vote : pour 8 voix, unanimité.

5. Sécurisation de l'informatique communale

Le secrétariat de la mairie est équipé d'un poste informatique comportant des applications bureautiques et de comptabilité publique, fonctionnant sur la base d'un système d'exploitation récent (Windows 10) alors que les applications bureautiques datent de 2003.

Une sauvegarde de certains fichiers a été contractée avec CDG 46. La définition des fichiers à sauvegarder doit être améliorée après restructuration de l'arborescence des répertoires où sont stockées les informations concernant la vie de la commune.

Des matériels de sauvegarde ont été acquis de même qu'une protection contre l'incendie de ces sauvegardes. Le dernier volet des acquisitions à opérer concerne les applications bureautiques permettant le travail courant de l'administration communale. Si la suite logicielle nécessaire aux applications communales ne pèse que moins de 150 €, il y a lieu de prévoir des formations pour permettre à la secrétaire de maîtriser ses nouveaux outils logiciels. Un contact sera pris avec la mairie de Miers pour partager des frais de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager les acquisitions de la suite logicielle nécessaire aux applications bureautiques communales, à la gestion de l'agenda partagé du maire, des conseillers municipaux, de la secrétaire et de l'agent communal. Le quantum du budget de l'informatique communale sera de 1000 € en 2021 et il y aura lieu de prévoir des frais ultérieurs de l'ordre de 250 €/an. Résultats du vote : 8 voix, unanimité

6. Demandes d'acquisition de biens communaux

6.1 Demande de Madame Nicole Vernet

Cette administrée a sollicité par LRAR en date du 18 octobre 2021, acquérir un domaine public communal constitué par la voie classée rue communale entre les parcelles lui appartenant AH 43/40/45/dp43

Cette administrée réclame la possibilité d'acquérir ces espaces depuis de nombreuses années et ce, sans succès.

Ces emprises font partie du domaine public communal. Ils ne sont donc pas susceptibles de cession sauf après application d'une procédure spécifique de déclassement qui permettrait de reprendre ces emprises dans le domaine privé communal. Pour information, la modification du linéaire de voies communales influe sur le quantum de la DGF/dotation globale de fonctionnement de la commune. Par ailleurs, la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur 2 critères d'appréciation : si le déclassement a pour conséquence la non affectation partielle ou totale de la voie de circulation générale ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause. Si le premier critère apparaît manifeste, malgré l'étroitesse de cette voie, les droits d'accès des riverains sont également remis en cause. Il y a donc lieu de mettre en œuvre une enquête publique en conformité avec les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière/CVR. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à toute décision dans l'attente d'une consultation préalable des riverains par le maire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en novembre 2021.

- 6.2 Demande de Monsieur Maxime Giscard(Le conseiller GISCARD Maxime quitte la salle)
Maxime GISCARD, administré habitant le Teulié, également conseiller municipal, souhaite acquérir la parcelle C98/880m²du domaine privé de la commune, entourant une maison appartenant à sa famille et qu'il souhaite également acquérir pour sa réhabilitation. Sur la parcelle C 98 se trouve englobée une parcelle C97/11m², constituée par un four à pain. Le statut cadastral (au 1/01/1970) de cette parcelle est celui d'une propriété privée Giscard/Dauzie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à cette cession sous les réserves exprimées ci-dessus, et autorise le maire à consulter les services de la DGFIP pour obtenir l'évaluation de la parcelle C 98. Cette transaction, y compris les frais de bornage se ferait aux frais de l'acheteur. Résultat du vote : 5 voix pour, 2 abstentions : LOBRY Alain et VIBIEN Michel, Giscard Maxime ne prenant pas part au vote.

7. Travaux à la Bergerie

Conformément aux informations d'ores et déjà communiquées, des travaux ont été menés pour égaliser la surface de la partie couverte pour permettre son exploitation commerciale après sécurisation des portes coulissantes.

Le rapport des préconisations du bureau de contrôle sera communiqué aux conseillers.

L'utilisation de la partie préau pourvue d'une estrade pour des manifestations publiques nécessiterait un classement en ERP, après édification d'un mur coupe-feu et contrôle par la Commission de Sécurité. Il y a lieu également de prévoir des travaux de mise en conformité du local électrique ainsi que des aménagements électriques complémentaires dans la partie réservée au marché estival.

Des contacts ont été pris avec Cauvaldor expansion pour l'exploitation commerciale de ce local couvert, qui doit également recevoir l'atelier municipal.

Le prestataire à qui des facilités ont été offertes pour la location de vélos électriques, a eu des problèmes de fonctionnement et n'a pas pu affecter les moyens nécessaires à Padirac en 2021. Une rencontre est prévue avec les prestataires potentiels pour la saison 2022.

L'aménagement de structures destinées aux associations est conditionné à l'état des finances communales, lui-même dépendant des autres impératifs communaux de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à consulter des entreprises afin d'obtenir des devis répondant aux préconisations du bureau de contrôle sollicité par la municipalité. Résultat du vote : 8 voix pour, unanimité.

8. Réhabilitation de la fontaine du bourg

Le maire a félicité le conseiller GISCARD Maxime pour la qualité du dossier transmis, en dernière minute, au service patrimoine de Cauvaldor qui a permis d'obtenir, sur un fonds de concours spécifique une subvention de 3500 EUR, sur la base d'un montant de 8795 EUR HT/10554EUR TTC.

Conformément aux informations communiquées antérieurement, un complément de financement apparaît indispensable pour couvrir cette réhabilitation jusqu'à concurrence de 80 % de son montant, faute de quoi cette réhabilitation ne pourrait pas se faire. Un dossier conjoint a donc été travaillé et déposé par le maire auprès de la région Occitanie et du département du Lot.

Pour répondre aux demandes de l'instructeur en charge de notre dossier à la région, il y a lieu de prendre:

- une délibération dont le modèle nous a été transmis par Cauvaldor d'acceptation du fonds de concours à hauteur de 3500 EUR, dont une copie doit être adressée à la région,
- une nouvelle délibération approuvant le programme des travaux visés par le CAUE et sollicitant l'aide des partenaires publics y compris la région (étant sans réponse du département à ce jour)
- une délibération approuvant le plan de financement actualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à accepter la subvention du fonds de concours patrimoine non classé de Cauvaldor d'un montant de 3500 EUR TTC.
 - approuve le programme des travaux et le plan de financement associé sollicitant la région Occitanie et le département du Lot à hauteur du montant de 4943.20 EUR TTC correspondant au complément de financement jusqu'à 80 % du montant de la réhabilitation, la commune conservant à sa charge, 20% du montant initial soit 2110.80 EUR TTC.
- Résultat du vote: 8 voix pour, unanimité.

9. SLMS Demande d'adhésion pour la compétence optionnelle assainissement collectif

Le Syndicat Mixte Limargue Ségala auquel adhère la commune pour la compétence de production et fourniture d'eau potable, envisage de prendre la compétence assainissement collectif. Il est à signaler que la loi NOTRE obligeait les collectivités territoriales/communes à transférer leur compétence assainissement à des EPCI. Un certain nombre de communes ont d'ores et déjà transféré leur compétence assainissement à l'EPCI Cauvaldor.

SMLS s'appuie sur les compétences du Syded (qui assiste également les services de Cauvaldor). L'objectif du syndicat SMLS apparaît être de se donner une taille critique afin de continuer d'exister face à des EPCI structurés tels que Cauvaldor ou Le Grand Figeac.

Même si le sujet de l'adhésion au syndicat mixte LS présente un intérêt notable, il n'apparaît pas nécessaire de se précipiter car l'échéance initiale du 1er janvier 2020 de la loi NOTRE a été décalée au 1er janvier 2026. Il apparaît donc nécessaire que les avantages et les inconvénients de cette éventuelle adhésion soient évalués tenant compte des échéances financières et techniques qui s'imposent à la commune en matière de gestion de la station du bourg ainsi que de maintenance et de capacité de la station du gouffre.

Après en avoir délibéré : résultat du vote : à l'unanimité 8 voix pour surseoir.

10. Opérations comptables

Assainissement : l'agence de l'eau Adour Garonne a émis un titre de paiement pour une redevance de modernisation des réseaux de 5497 € alors que la somme provisionnée au titre du budget 2021 identique à celle payée en 2021, était de l'ordre de 3 000 €. Il y a donc lieu de prévoir un transfert de 2 500 € au titre de l'article 706129 pour combler le déficit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à transférer 2 500 € du compte 6063 au compte 706129. Résultat du vote : 8 voix pour, unanimité.

Syndicat mixte d'animation scolaire et périscolaire de Thégra.

Ce syndicat a émis un titre exécutoire de 5 357 € correspondant à la scolarisation d'enfants de Padirac au sein du RPI de Thégra Lavergne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à honorer le titre émis par le RPI de Thégra Lavergne. Résultat du vote : 8 voix pour, unanimité.

11. FPIC

Le fonds de péréquation intercommunal est un outil de réduction des inégalités entre territoires et censé mesurer la richesse à l'échelon communal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres. La commune avait jusqu'au 30 septembre 2021 pour accepter la proposition faite par l'EPCI Cauvaldor de répartition du FPIC 2021. La somme allouée par Cauvaldor à Padirac est d'un montant de 2516 €.

Un historique du FPIC sur les 5 dernières années est à faire par le ccc finances, avant de prendre rendez-vous avec le responsable finance de Cauvaldor et obtenir des informations complémentaires dans un délai de 4 à 6 semaines pour configurer le budget préventif au cours du dernier trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à accepter la dotation 2021 du **FPIC**.

Résultat du vote : 8 voix pour, unanimité.

12. Demandes de subvention

2 demandes de subventions ont été reçues par la commune.

Le maire propose de reporter l'examen de ces demandes au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le report de l'examen de ces demandes : 8 voix pour, à l'unanimité.

Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux : vendredi 26 novembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021

Bornage contradictoire de parcelles SESP : absence du département du Lot : défaut de contradictoire, dûment confirmé par annotation de la fiche de présence. Demande de communication préalable d'un bordereau et des pièces dont l'exposé oral trop succinct par le géomètre expert de la SESP, ne permet pas d'assurer le caractère contradictoire indispensable.

Comité consultatif communal finances réunion programmée le 10 novembre 2021 à 20 heures. Un rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP est prévue le 10 novembre 2021 à 10 heures en mairie de Padirac.

Aménagement du site Internet de la commune : le maire a rappelé avoir demandé aux conseillers municipaux de fournir leur avis et toutes informations nécessaires pour aménager les différents onglets du site Internet. Depuis cette demande aucune information nouvelle lui a été transmise

Aménagement paysager du bâtiment agricole Lescale contacts à prendre avec le maître d'ouvrage

Chemins ruraux : rappel que le maire doit prendre contact avec DGFIP pour confirmer la faisabilité de l'échange de terrain afin de répondre à un administré. La modification du tracé du chemin rural ne modifiera pas le zonage des parcelles.

Le CAP n'est pas revenu vers la municipalité pour faire état des contacts pris avec les riverains dans le cadre de la réouverture du chemin rural de Penot au Bourg.

Un contact doit être pris par le maire avec des riverains d'un chemin communal pour rétablir la libre circulation du public

Suite à la déclaration de sinistres sécheresses à l'assureur Groupama : l'assureur n'entend pas garantir les fissurations apparues dans le mur de la sacristie. Par contre, l'atelier communal bénéficiera d'une proposition d'indemnisation après chiffrage de travaux de comportement.

Contact avec le CAUE un contact est pris pour examiner les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de l'administration communale. Le 2e devis de maîtrise d'œuvre obtenu nécessite d'être corrigé en termes d'orthographe du projet.

CAO : commission d'appel d'offres/le conseiller Vibien Michel demande pourquoi une nouvelle Commission d'appel d'offres a été créée. Le maire répond que tous travaux relatifs à un ouvrage peuvent faire l'objet de la création d'une commission d'appel d'offres spécifique.

Adressage : il n'y a pas d'obligation de création d'adressage pour la commune, bien que des relances et des propositions de mutualisation nous soient faites régulièrement par des communes voisines. Proposition de différer toute action en ce domaine

Transfert de compétence de certaines voies de voirie communale à l'EPCI Cauvaldor : le conseiller RODRIGUEZ Grégory a proposé que le traitement des voies listées dans le cadre de la note rédigée par Nicolas BARGUES soit réalisé dans le cadre de journées citoyennes. Sujet à différer en l'absence du conseiller qui a proposé cette démarche

Actualisation d'un devis de travaux datant de 2016 :

Le devis d'une entreprise de travaux publics a été retrouvé pour l'aménagement de la parcelle 155 camp de bord au-dessous de la bergerie, en aire de camping-cars. Cet aménagement conduisait un coût de 16 000 € comparés aux 63 500 € de l'aire actuelle de camping-cars. Une actualisation sera demandée.

Rendez-vous avec le Syded en vue du suivi des installations d'assainissement collectif : Francis MOLINIE référent communal doit organiser une rencontre avec le Syded afin d'examiner les modalités de maintenance de cette installation

Parkings du hameau du gouffre une commission consultative communale est à créer pour définir un programme d'aménagement des parkings du hameau du gouffre. L'objectif est de fournir des devis à faire prendre en charge par la communauté de communes Cauvaldor

Droit de retrait du conseil municipal exprimé par le conseiller VIBIEN Michel : à la question du maire de savoir quel est le sens du courriel adressé à la mairie et aux conseillers municipaux, en réponse à la communication de la note de synthèse diffusée en vue du conseil municipal du 24 septembre 2021, le conseiller VIBIEN Michel a répondu :

« qu'on aura une réponse en temps voulu »

« qu'il ira rencontrer la sous-préfète de Gourdon en compagnie du maire, si nécessaire. »

« qu'il est fatigué de se faire insulter par les membres du conseil municipal »

« que le conseil municipal est dangereux »

Fin de séance : 23h24

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 05 novembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.